



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P353_2022

Date : 20/09/2022

OBJET : Convention de prêt avec la commune de Port-Bail-sur-Mer

Exposé

La commune de Port-Bail-sur-Mer a sollicité le Pôle de Proximité de la Côte des Isles afin d'utiliser temporairement et à titre gratuit deux cantinières pour pouvoir transporter des repas du collège de Port-Bail-sur-Mer vers l'école de Denneville.

Ces équipements appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Cotentin mais ne sont plus utilisés dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs de la Côte des Isles. En effet, le marché signé avec la ligue de l'enseignement sur la période 2022-2025 inclut la gestion des repas, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il est par conséquent proposé de les prêter à la commune, à titre gracieux, pour une durée limitée à celle du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la convention de service commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles en date du 1^{er} février 2019,

Décide

- **De signer** une convention de prêt de matériel à titre gracieux avec la commune de Port-Bail-sur-Mer,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE